



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2021-051

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /

90-2021-07-13-00001 - 2021_07_13_ap_régulation_blaireau_evette_salbert (4 pages)

Page 3

Hopital Nord Franche-Comté /

90-2021-07-13-00002 - 23-HNFC DELEG DG sign 13 07 21 (2 pages)

Page 8

Préfecture /

90-2021-07-16-00001 - Arrêté portant nomination du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim à compter du 26 juillet 2021 (M. CHAPPAZ) (2 pages)

Page 11

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

90-2021-07-13-00001

2021_07_13_ap_régulation_blaireau_evette_salbert

**ARRÊTÉ N°DDTSEEF-90-2021-07-
prescrivant des opérations de régulation du blaireau sur la commune d Evette-Salbert**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L427-1, L427-6 et R427-1 à R427-3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort, ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté du premier ministre du 21 juillet 2015 nommant monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-12-26-001 du 26 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-01-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires ;

VU le signalement de dégâts de blaireaux sur la propriété de monsieur Peltir Fabien située au 13 rue du Thiamont à Evette-Salbert ;

VU le constat réalisé sur place, le 7 juillet 2021, par le lieutenant de louveterie en charge du secteur, sur la nature des dégâts et la localisation des terriers de blaireaux ;

VU la demande d'avis au président de la fédération départementale des chasseurs ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remédier aux dommages causés par des blaireaux sur le terrain et le bâtiment ;

CONSIDERANT que ces terriers allant sous les fondations du bâtiment sont identifiés comme étant des terriers de blaireaux actuellement fréquentés ;

CONSIDERANT que la présence de nombreux terriers de blaireaux génère un risque de dégradation de la structure du bâtiment et qu'il convient de mettre en place des mesures de protection ;

CONSIDÉRANT qu'aucune mesure alternative à la destruction n'a pu être mise en œuvre efficacement pour éloigner ces animaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues par le décret 2020-1310 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le lieutenant de louveterie sur la septième circonscription du Territoire de Belfort est chargé de réaliser une opération de régulation de blaireaux au 16 rue du Thiamont à Evette-Salbert (90 042) et, en tant que de besoin, dans un rayon de 500 mètres autour des bâtiments identifiés.

ARTICLE 2 :

Ces opérations qui auront lieu dès le lendemain de la publication du présent arrêté **jusqu'au 31 Août 2021 inclus**, seront réalisées dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues par le décret 2020-1310 et selon les modalités suivantes :

- Capture par piégeage

Le lieutenant de louveterie pourra, en cas de besoin, désigner un piégeur agréé, qu'il pourra charger des opérations de piégeage, sous sa responsabilité.

Le piégeur agréé désigné devra rendre compte au lieutenant de louveterie des opérations.

ARTICLE 3 :

Le lieutenant de louveterie prendra toutes les dispositions et donnera, le cas échéant, toutes les consignes utiles pour assurer la sécurité des opérations.

ARTICLE 4 :

Les déplacements se font obligatoirement à raison d'une personne par voiture.

Lors d'une rencontre éventuelle avec une tierce personne ou dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties, le port du masque est obligatoire et les gestes barrières doivent être respectés.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie désigné, les règles de suppléance s'appliquent.

ARTICLE 6 :

Les blaireaux abattus seront impérativement collectés puis éliminés selon les normes sanitaires en vigueur, sous la responsabilité du lieutenant de louveterie.

ARTICLE 7 :

Tout au long des opérations, le lieutenant de louveterie rendra compte sans délai au directeur départemental des territoires de chaque intervention et du nombre d'animaux prélevés.

À l'issue de la période de validité de l'arrêté, un bilan complet des opérations et des déclarations de dégâts de blaireaux sera réalisé afin de déterminer la suite éventuelle à donner.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.


Une copie du présent arrêté sera transmise au chef du service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la biodiversité, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur départemental de la sécurité publique, au président de la fédération départementale des chasseurs, ainsi qu'à la mairie d'Evette-Salbert pour affichage pendant un délai minimal de deux mois.

ARTICLE 9 :

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, le lieutenant de louveterie de la septième circonscription, ainsi que toute autorité habilitée à constater les infractions à la police de la chasse sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le **13 JUL. 2021**

Pour le préfet, et par délégation
le directeur départemental des territoires



Jacques BONIGEN

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Hopital Nord Franche-Comté

90-2021-07-13-00002

23-HNFC DELEG DG sign 13 07 21

DECISION PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE TEMPORAIRE DU DIRECTEUR GENERAL

- **Vu le code de la santé publique** et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à 35 ;
- **Vu le code de l'action sociale et des familles ;**
- **Vu le code des marchés publics ;**
- **Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- **Vu la convention de direction commune du 29 mai 1998, modifiée par voie d'avenant le 15 juin 2020, entre l'Hôpital Nord Franche-Comté et le Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois ;**
- **Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Nord Franche-Comté du 21 septembre 2016;**
- **Vu l'arrêté du CNG en date du 26 mars 2020** nommant Pascal MATHIS directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté et du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois à compter du 18 mai 2020;
- **Vu l'arrêté du CNG en date du 12 juin 2018** nommant Aurore ZOELLER en qualité de directrice-adjointe chargée des ressources économiques et logistiques à l'Hôpital Nord Franche-Comté et au Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois à compter du 1^{er} avril 2018;

Le directeur général de la direction commune de l'Hôpital Nord Franche-Comté à Trévenans, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Nord Franche-Comté, et du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée « Le Chênois » à Bavilliers, décide de donner délégations de signature dans les conditions suivantes :

Article 1 : DIRECTION GENERALE

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, Madame Aurore ZOELLER, Directrice-adjointe chargée des Ressources Economiques et Logistiques, a délégation pour assurer sa suppléance et signer tous actes, arrêtés, décisions, marchés, actes d'engagement et conventions concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté, le Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois et le Groupement Hospitalier de Territoire du Nord Franche-Comté.

Article 2 : EFFET DE LA DECISION

La présente décision est applicable du samedi 17 juillet 2021 au dimanche 1^{er} août 2021.

Article 3 : PUBLICATION

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Territoire de Belfort.

Une copie sera adressée à Monsieur le Trésorier des établissements hospitaliers de Belfort.

Fait à Trévenans, le 13 juillet 2021



Le Directeur Général

Pascal MATHIS



Préfecture

90-2021-07-16-00001

Arrêté portant nomination du directeur
départemental des territoires du Territoire de
Belfort par intérim à compter du 26 juillet 2021
(M. CHAPPAZ)

ARRÊTÉ N°

portant nomination du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par
intérim à compter du 26 juillet 2021

Le Préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 7 juillet 2021 portant nomination de M. Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental des territoires adjoint du Territoire de Belfort, à compter du 26 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la cessation des fonctions de M. Jacques BONIGEN en qualité de directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort à compter du 26 juillet 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 26 juillet 2021, M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires adjoint du Territoire de Belfort, est chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Territoires adjoint, exerçant par intérim les fonctions de directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le **16 JUIL. 2021**

Le Préfet

Jean-Marie GIRIER